



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL - N°2014 - 249

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SOCIETE DE SANGOSSE à MARQUION

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour le site exploité par la Société DE SANGOSSE sur la commune de MARQUION ;

VU les courriels des Mairies de Marquion et Sauchy Lestrée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 susvisé, est modifié comme suit :

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- à remplacer :

- M. Michel BOURGEOIS, Conseiller municipal de la commune de MARQUION par M. Jacques SAINTOBERT, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de MARQUION ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de MARQUION et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de MARQUION qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de MARQUION et de SAUCHY LESTREE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le
04 SEP. 2014

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint
en charge de la Commission



Xavier CZERWINSKI